



MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20260930-20-2026-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
18 septembre 2026

Date d'affichage :
18 septembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six,
Le trente septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni
à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence du
Maire, Madame Laetitia FAYOLLE.

Étaient présents : Pierre LACHARME, Marie ESPERN,
Demetrio PRATTICO, Elsa BAUGER, Armand TENDERO, Valérie
RIMBAULT, Fabrice TAURISSON, Nicolas GUYON, Valentina
GALERNE, Julien SERAFFIN, Annick ANCELOT et Jean-Paul DARIEL.

Absents excusés : Nicole RIGAUD (pouvoir à Mme
FAYOLLE), Jean-Luc GUERARD

Secrétaire de séance : Elsa BAUGER

20/2026 CHANGEMENT DÉFINITIF DU LIEU DE RÉUNION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Madame le Maire rappelle que selon l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Compte tenu l'existence d'une mairie annexe sise à l'espace socio-culturel 4 rue du Château qui permet d'offrir de meilleures conditions d'accueil au public et considérant l'exiguïté de la salle du conseil de la mairie, il est proposé de réunir désormais les conseils municipaux à l'espace socio-culturel.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-7,

Considérant la nécessité d'offrir un lieu de réunion adapté, accessible et garantissant la sécurité ainsi que la publicité des séances du conseil municipal,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le transfert définitif du lieu des séances du Conseil Municipal de la commune d'Auffreville-Brasseuil à l'Espace socio-culturel, sis 4 rue du Château,
- **PRÉCISE** que les convocations aux séances ultérieures du Conseil Municipal mentionneront obligatoirement cette nouvelle adresse.

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme à l'original,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire,
Laetitia FAYOLLE



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :
- De la transmission en Préfecture le : 05 OCT. 2026
- De la publication le : 05 OCT. 2026
Le Maire,





MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Date de Convocation :
18 septembre 2026

Date d'affichage :
18 septembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20260930-21-2026-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception en préfecture : 05/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le trente septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni
à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence du
Maire, Madame Laetitia FAYOLLE.

Étaient présents : Pierre LACHARME, Marie ESPERN,
Demetrio PRATTICO, Elsa BAUGER, Armand TENDERO, Valérie
RIMBAULT, Fabrice TAURISSON, Nicolas GUYON, Valentina
GALERNE, Julien SERAFFIN, Annick ANCELOT et Jean-Paul DARIEL.

Absents excusés : Nicole RIGAUD (pouvoir à Mme
FAYOLLE), Jean-Luc GUERARD

Secrétaire de séance : Elsa BAUGER

N°21/2026 MARCHÉS PUBLICS - DÉFINITION DE LA PROCÉDURE ADAPTÉE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique qui précise qu'une procédure adaptée est une procédure par laquelle l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique et des dispositions dudit code, à l'exception de celles relatives aux obligations inhérentes à un achat selon une procédure formalisée.

Considérant que les marchés passés selon la procédure adaptée nécessitent une définition des modalités de publicité et de mise en concurrence en fonction de leur objet et de leurs caractéristiques,

Considérant que la procédure adaptée est fixée librement par l'acheteur dans le respect du code de la commande publique et de l'égalité de traitement des soumissionnaires,

Considérant la succession de réformes des marchés publics et la nécessaire adaptation aux nouveaux seuils de passation et de publicité en vigueur au 1^{er} janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉTERMINE** les modalités de publicité et de mise en concurrence concernant la commande publique à effet immédiat comme suit :

Sans procédure opposable :

Montant des dépenses HT	Procédure/Nature de la publicité
1) < 60 000 € <i>Pour les marchés de fournitures et de services</i>	• Dispense de mise en concurrence et de publicité jusqu'à 8000 € HT • Au-delà, consultation d'entreprises par au moins deux devis
2) < à 100 000 € <i>Pour les marchés de travaux</i>	• Dispense de mise en concurrence et de publicité jusqu'à 8000 € HT • Au-delà, consultation d'entreprises par au moins deux devis

Selon la procédure adaptée :

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20260930-21-2026-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Montant des dépenses HT	Procédure/Nature de la publicité
3) de 60 000 € à 216 000 € <i>Pour les marchés de fournitures et de services</i>	- Lorsque la valeur estimée du besoin est comprise en 60 000€ et 90 000 €, plusieurs entreprises sont sollicitées et une publication de la consultation est affichée en mairie (annonce réduite reportant au site internet). Possibilité d'une publication supplémentaire dans la presse locale. - Lorsque la valeur estimée du besoin est supérieure à 90 000 € HT et inférieure aux seuils de procédure formalisée, un avis de marché est publié dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. <i>Un avis de marché est publié par la mairie pour trouver des entreprises intéressées par un marché public. Il marque le lancement de la mise en concurrence. Cet avis récapitule tous les éléments concernant le besoin de l'acheteur : la nature de la mission, les critères de choix du candidat retenu, le lieu de réalisation, la date limite pour déposer le dossier, les délais, etc. Il permet à une entreprise d'évaluer si elle a les capacités d'assurer la mission en question.</i>
4) de 100 000 € à 5 404 000 € <i>Pour les marchés de travaux</i>	Publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou dans un Journal d'Annonces Légales. Possibilité d'une publication supplémentaire dans la presse locale.

• **PRÉCISE** que pour les marchés égaux ou supérieurs à 60 000 € HT et qui donnent lieu à la publication d'un avis d'appel à la concurrence, un avis de marché dématérialisé sera mis à disposition des opérateurs économiques sur un profil d'acheteur. *Un profil acheteur est une « place de marchés » électronique. Chaque acheteur public doit disposer d'un profil acheteur qui lui permet de publier ses avis de marchés et les dossiers de consultation des entreprises (DCE), de recevoir des candidatures et des offres électroniques de manière sécurisée et confidentielle, de gérer les questions/réponses avec les candidats.*

• **DIT** que les marchés supérieurs ou égaux à un seuil fixé par décret seront transmis au contrôle de la légalité.

• **DIT** qu'en cas de modification des seuils des marchés publics, ils se substitueront automatiquement sans changement des modalités définies.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°16/2022.

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire,
Laetitia FAYOLLE

Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu
- De la transmission en Préfecture le : **05 OCT. 2026**
- De la publication le : **05 OCT. 2026**
Le Maire,





MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20260930-22-2026-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
18 septembre 2026

Date d'affichage :
18 septembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six,
Le trente septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni
à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence du
Maire, Madame Laetitia FAYOLLE.

Étaient présents : Pierre LACHARME, Marie ESPERN,
Demetrio PRATTICO, Elsa BAUGER, Armand TENDERO, Valérie
RIMBAULT, Fabrice TAURISSON, Nicolas GUYON, Valentina
GALERNE, Julien SERAFFIN, Annick ANCELOT et Jean-Paul DARIEL.

Absents excusés : Nicole RIGAUD (pouvoir à Mme
FAYOLLE), Jean-Luc GUERARD

Secrétaire de séance : Elsa BAUGER

22/2026 MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DU MERCREDI

Madame le Maire précise que suite à la création en avril dernier du service d'accueil du mercredi au sein de l'espace Arlequin, il convient d'en modifier son règlement intérieur afin de prendre en compte les changements intervenus depuis sa mise en place, à savoir principalement :

- Les modalités pratiques et dates limites d'inscription et d'annulation pour les auffrevillois,
- Celles pour les extra-muros,
- La fourniture de repas chauds ainsi que les tarifs,
- La possibilité d'une inscription à la demi-journée pour adaptation des enfants de petite section de maternelle.

Vu la délibération n°14-2026 du 20 avril 2026 fixant le règlement de fonctionnement de l'accueil du mercredi,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur de fonctionnement de l'accueil du mercredi annexé à la présente délibération,
- **MODIFIE** la délibération fixant les tarifs municipaux comme suit :
 - Journée d'accueil du mercredi avec repas : 26,41 € (21,62 € à partir du deuxième enfant)
 - Demi-journée d'adaptation (sans repas) 10,50 €
 - 4,20 € par quart d'heure de dépassement horaire

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme à l'original,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire,
Laetitia FAYOLLE



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :
- De la transmission en Préfecture le : 05 OCT. 2026
- De la publication le : 05 OCT. 2026
Le Maire.





MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20260930-23-2026-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
18 septembre 2026

Date d'affichage :
18 septembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six,
Le trente septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni
à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence du
Maire, Madame Laetitia FAYOLLE.

Étaient présents : Pierre LACHARME, Marie ESPERN,
Demetrio PRATTICO, Elsa BAUGER, Armand TENDERO, Valérie
RIMBAULT, Fabrice TAURISSON, Nicolas GUYON, Valentina
GALERNE, Julien SERAFFIN, Annick ANCELOT et Jean-Paul DARIEL.

Absents excusés : Nicole RIGAUD (pouvoir à Mme
FAYOLLE), Jean-Luc GUERARD

Secrétaire de séance : Elsa BAUGER

23/2026 CONVENTION D'ACCUEIL DE LOISIRS – COMMUNE DE GUERVILLE

Madame le Maire rappelle qu'historiquement, la commune de Guerville propose aux municipalités partenaires une **convention d'accueil privilégié** permettant aux enfants d'Auffreville-Brasseuil de fréquenter son centre de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires, tout en bénéficiant de **tarifs spécifiques** et de **priorités d'inscription**.

Néanmoins, face à l'**augmentation constante des effectifs** du centre de loisirs de Guerville et à l'**ouverture récente, en avril, d'un nouveau service d'accueil** le mercredi à Auffreville-Brasseuil, la commune de Guerville se voit contrainte d'ajuster ce partenariat.

En conséquence, la nouvelle convention limitera l'accueil des enfants d'Auffreville-Brasseuil **exclusivement aux périodes de vacances scolaires**. Cet accord prendra effet du **1er septembre 2026 au 31 août 2027**.

Vu la proposition de convention ALSH 2026-2027 par la commune de Guerville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'accueil de loisirs sans hébergement avec la commune de Guerville.

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme à l'original,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire,
Laetitia FAYOLLE



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu
- De la transmission en Préfecture le : **05 OCT. 2026**
- De la publication le : **05 OCT. 2026**
Le Maire,





MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20260930-24-2026-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception en préfecture : 05/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
18 septembre 2026

Date d'affichage :
18 septembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six,
Le trente septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
mairie en séance publique ordinaire sous la présidence du Maire,
Madame Laetitia FAYOLLE.

Étaient présents : Pierre LACHARME, Marie ESPERN,
Demetrio PRATTICO, Elsa BAUGER, Armand TENDERO, Valérie
RIMBAULT, Fabrice TAURISSON, Nicolas GUYON, Valentina GALERNE,
Julien SERAFFIN, Annick ANCELOT et Jean-Paul DARIEL.

Absents excusés : Nicole RIGAUD (pouvoir à Mme
FAYOLLE), Jean-Luc GUERARD

Secrétaire de séance : Elsa BAUGER

N°24/2026

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX MODIFICATION DE LA QUOTITÉ DE TRAVAIL DES ADJOINTS D'ANIMATION

Le Conseil Municipal,

Considérant la création (hors vacances scolaires) d'un accueil de loisirs du mercredi au sein de
l'espace Arlequin dont le service est assuré par les adjoints d'animation du périscolaire,

Considérant que l'accueil du mercredi constitue une augmentation de leur quotité de travail
hebdomadaire,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs en rapport avec la nouvelle
organisation des services de la mairie,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** la liste des emplois communaux comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Emploi	Effectifs budgétaires	Grades	Effectifs pourvus	Effectifs vacants	Durée hebdomadaire
Secrétaire Général de mairie	1	Attaché Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur	1	0	Temps complet
Agent d'accueil	1	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif	1	0	5 heures
Agent d'entretien de l'espace public	2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	1 0	0 1	Temps complet
Agent de restauration	1	Adjoint technique	1	0	22 heures annualisées
Agent technique	1	Adjoint technique	1	0	12 heures annualisées
ATSEM	1	Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles Agent spécialisé de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles Agent social	1	0	28 heures 30 annualisées
Agent périscolaire	2	Adjoint d'animation	1 1	0 0	19h30 annualisées 28 heures annualisées 12 heures annualisées 24 heures 30 annualisées

Agent Recenseur	1	Sans objet	0	Accusé de réception en préfecture 078-2178003 7-20260435 Date de télétransmission : 05/10/2026 Date de réception préfecture : 05/10/2026
--------------------	---	------------	---	---

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 1^{er} octobre 2026
Le Maire,
Laetitia FAYOLLE



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :
- De la transmission en Préfecture le : 05 OCT. 2026
- De la publication le : 05 OCT. 2026
Le Maire,





MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Date de Convocation :
18 septembre 2026

Date d'affichage :
18 septembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20260930-25-2026-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception en préfecture : 05/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le trente septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
mairie en séance publique ordinaire sous la présidence du Maire,
Madame Laetitia FAYOLLE.

Étaient présents : Pierre LACHARME, Marie ESPERN,
Demetrio PRATTICO, Elsa BAUGER, Armand TENDERO, Valérie
RIMBAULT, Fabrice TAURISSON, Nicolas GUYON, Valentina GALERNE,
Julien SERAFFIN, Annick ANCELOT et Jean-Paul DARIEL.

Absents excusés : Nicole RIGAUD (pouvoir à Mme
FAYOLLE), Jean-Luc GUERARD

Secrétaire de séance : Elsa BAUGER

N°25/2026

INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS) MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N°12-2021

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Trésorier payeur exerce un contrôle des dépenses des frais de personnel des collectivités. Pour effectuer ce contrôle, il doit disposer des pièces justificatives répondant aux exigences du code général des collectivités territoriales et notamment une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Considérant qu'une délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2021 fixe dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Considérant qu'il convient de mettre à jour ladite délibération pour y inclure les adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération n°12-2021 du 28 mai 2021 instituant les régimes de indemnités horaires pour travaux supplémentaires et déterminant la liste des emplois concernés par ledit régime,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale. Le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

- **DIT** que les emplois concernés par la présente délibération sont :

Accusé de réception en préfecture
078-217600317-20260930-25-2026-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Administrative	Rédacteurs	Rédacteur principal Rédacteur	Secrétaire de mairie
Administrative	Adjointes Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif	Agent d'accueil
Technique	Adjointes Techniques Territoriaux	Adjoint technique principal Adjoint technique	Agent espaces verts Agent de restauration collective Agent polyvalent
Sociale	ATSEM Agents sociaux	Agent spécialisé principal des écoles maternelles Agent spécialisé des écoles maternelles Agent social	ATSEM
Animation	Adjointes territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	Agent périscolaire

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire,

Laetitia FAYOLLE



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le : 05 OCT. 2026

- De la publication le : 05 OCT. 2026

Le Maire,





MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Date de Convocation :
18 septembre 2026

Date d'affichage :
18 septembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20260930-26-2026-DE
Date de télétransmission: 05/10/2026
Date de réception en mairie: 09/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,

Le trente septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence du Maire, Madame Laetitia FAYOLLE.

Étaient présents : Pierre LACHARME, Marie ESPERN, Demetrio PRATTICO, Elsa BAUGER, Armand TENDERO, Valérie RIMBAULT, Fabrice TAURISSON, Nicolas GUYON, Valentina GALERNE, Julien SERAFFIN, Annick ANCELOT et Jean-Paul DARIEL.

Absents excusés : Nicole RIGAUD (pouvoir à Mme FAYOLLE), Jean-Luc GUERARD

Secrétaire de séance : Elsa BAUGER

N°26/2026

APPROBATION DE LA CHARTE DES ASSOCIATIONS

Le Maire expose au Conseil Municipal que le tissu associatif de la commune constitue un **moteur essentiel de la vie locale** et un vecteur majeur d'animation et de cohésion sur notre territoire.

Afin de répondre aux enjeux actuels de gestion publique, il apparaît nécessaire de **moderniser, sécuriser et harmoniser** les relations partenariales entre la municipalité et les différentes structures associatives.

À cet effet, il est proposé d'instaurer une **Charte des Associations**. Cet outil permet de formaliser un cadre de collaboration clair, passant d'une relation de fait à un **partenariat structuré, transparent et sécurisé**.

Cette charte poursuit trois objectifs principaux :

- **Fixer des règles du jeu identiques et équitables** pour l'ensemble des acteurs associatifs.
- **Déterminer les conditions d'accès et d'utilisation des équipements communaux**, notamment la salle communale et l'espace socio-culturel.
- **Sécuriser l'attribution des subventions publiques** en s'appuyant désormais sur des critères objectifs et transparents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de Charte des Associations annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** le modèle de la Charte des Associations de la commune d'Auffreville-Brasseuil tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite charte avec l'ensemble des associations locales souhaitant bénéficier du soutien de la commune (subventions, prêt de salles ou de matériel).

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait certifié conforme,

AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire,
Laetitia FAYOLLE



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :
- De la transmission en Préfecture le : **05 OCT. 2026**
- De la publication le : **05 OCT. 2026**
Le Maire,





MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Date de Convocation :
18 septembre 2026

Date d'affichage :
18 septembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20260930-27-2026-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception en préfecture : 05/10/2026

L'an deux mil vingt-six,
Le trente septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
mairie en séance publique ordinaire sous la présidence du Maire,
Madame Laetitia FAYOLLE.

Étaient présents : Pierre LACHARME, Marie ESPERN,
Demetrio PRATTICO, Elsa BAUGER, Armand TENDERO, Valérie
RIMBAULT, Fabrice TAURISSON, Nicolas GUYON, Valentina GALERNE,
Julien SERAFFIN, Annick ANCELOT et Jean-Paul DARIEL.

Absents excusés : Nicole RIGAUD (pouvoir à Mme
FAYOLLE), Jean-Luc GUERARD

Secrétaire de séance : Elsa BAUGER

N°27/2026

CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE COMMUNALE - ZUMBA

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune accueille depuis le 7 septembre une nouvelle association dont l'activité zumba se déroule les lundis à la salle communale.

Compte tenu qu'il s'agit d'une association dont le siège n'est pas établi dans la commune et que dans le cadre de la gestion des biens communaux, la mise à disposition d'une salle municipale à une association de manière permanente contre un loyer mensuel requiert une délibération du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention d'occupation de la salle des fêtes communale avec l'association Z'MBA KTL, association loi 1901, dont le siège est situé à MANTES LA VILLE, 2 rue de Normandie.

La convention prévoit une occupation hebdomadaire tous les lundis de 19h00 à 20h00 sur la base d'un loyer mensuel de 30 € payable sur dix mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** le loyer mensuel d'occupation de la salle communale pour l'activité zumba à compter du 1^{er} septembre 2026 à **30 €**,
- **PRÉCISE** que la réactualisation annuelle applicable au 1^{er} septembre de chaque année s'effectuera sur la base de l'indice de Révision des Loyers (IRL) – 2^{ème} trimestre,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de location dans les conditions fixées par le conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire,
Laetitia FAYOLLE



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :
- De la transmission en Préfecture le : 05 OCT. 2026
- De la publication le : 05 OCT. 2026
Le Maire,





MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20280930-28-2026-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de dépôt en préfecture : 05/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
18 septembre 2026

Date d'affichage :
18 septembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six,
Le trente septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
mairie en séance publique ordinaire sous la présidence du Maire,
Madame Laetitia FAYOLLE.

Étaient présents : Pierre LACHARME, Marie ESPERN,
Demetrio PRATTICO, Elsa BAUGER, Armand TENDERO, Valérie
RIMBAULT, Fabrice TAURISSON, Nicolas GUYON, Valentina GALERNE,
Julien SERAFFIN, Annick ANCELOT et Jean-Paul DARIEL.

Absents excusés : Nicole RIGAUD (pouvoir à Mme
FAYOLLE), Jean-Luc GUERARD

Secrétaire de séance : Elsa BAUGER

N°28/2026

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX FRAIS D'ECOLAGE POUR LES ENFANTS DE PETITE SECTION DE MATERNELLE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L. 212-8 relatif à la répartition des dépenses de
fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans une autre commune,
Vu le projet de convention financière à intervenir avec la commune d'accueil de VERT fixant les
modalités de participation aux frais d'écolage,
Considérant que les enfants de petite section de maternelle domiciliés à AUFFREVILLE-BRASSEUIL
sont scolarisés à l'école maternelle de VERT,
Considérant qu'il y a lieu de formaliser les modalités financières de cette scolarisation par une
convention définissant le montant de la contribution par élève au titre de l'année scolaire 2025/2026 et
2026/2027,
Considérant que le montant annuel par élève pour la section de maternelle a été fixé à 643 € pour
l'année 2025-2026 et 662 € pour l'année scolaire 2026-2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention financière relative à la prise en charge des frais d'écolage
pour les enfants de petite section de maternelle pour l'année scolaire 2025-2026 et 2026-2027,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces frais d'écolage sont inscrits au budget primitif
de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire,
Laetitia FAYOLLE



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :
- De la transmission en Préfecture le : 05 OCT. 2026
- De la publication le : 05 OCT. 2026
Le Maire,





MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20260930-29-2026-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
18 septembre 2026

Date d'affichage :
18 septembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six,
Le trente septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni
à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence du
Maire, Madame Laetitia FAYOLLE.

Étaient présents : Pierre LACHARME, Marie ESPERN,
Demetrio PRATTICO, Elsa BAUGER, Armand TENDERO, Valérie
RIMBAULT, Fabrice TAURISSON, Nicolas GUYON, Valentina
GALERNE, Julien SERAFFIN, Annick ANCELOT et Jean-Paul DARIEL.

Absents excusés : Nicole RIGAUD (pouvoir à Mme
FAYOLLE), Jean-Luc GUERARD

Secrétaire de séance : Elsa BAUGER

29/2026 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE ÉCO-PÂTURAGE

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique environnementale et de transition écologique, la commune souhaite développer des méthodes alternatives et durables pour l'entretien de ses espaces verts et naturels.

L'éco-pâturage constitue une solution écologique, économique et pédagogique permettant de réduire les nuisances sonores, les émissions de gaz à effet de serre liées aux engins thermiques, tout en favorisant le développement de la biodiversité locale.

La commune est propriétaire de parcelles relevant de son domaine privé, cadastrées B541 et C420 situées respectivement derrière la salle des fêtes communale et au complexe sportif Patrick DOUARRE.

Madame Jeanne BOBILLIER, demeurant 44 rue Victor Hugo à ECQUEVILLY (Yvelines), propose d'assurer l'entretien de ces terrains par le pâturage de moutons.

Il convient donc de régulariser cette occupation par la signature d'une **convention d'occupation temporaire et précaire du domaine privé**.

- **Objet :** Mise à disposition de parcelles communales pour le pâturage de moutons.
- **Durée :** La convention est conclue pour une durée de douze mois à compter de sa signature.
- **Conditions financières :** La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- **Obligations :** L'occupant s'engage à assurer la surveillance, la santé et le bien-être des animaux, ainsi que l'entretien du site et des clôtures.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine privé de la commune avec Madame Jeanne BOBILLIER à des fins de parcage et de pâturage de moutons,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme à l'original,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire,
Laetitia FAYOLLE



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :
- De la transmission en Préfecture le : 05 OCT. 2026
- De la publication le : 05 OCT. 2026
Le Maire,

